

LE MEDECIN ET LES VIOLENCES

DEFINITIONS :

*Faire violence : agir sur quelqu'un ou le faire agir contre sa volonté, en employant la force ou l'intimidation (~ forcer, obliger).

*La violence : force brutale pour soumettre quelqu'un (~ brutalité).

*Une violence : acte par lequel s'exerce cette force ; violences physiques ou verbales (~ sévices, maltraitances)

*Disposition naturelle à l'expression brutale des sentiments (~brutalité, irascibilité...)

*Force brutale d'une chose, d'un phénomène (~fureur, virulence...)

✓ Les différentes formes de violence

- **Violences volontaires : rixe...**
- **Violences involontaires : accident de la voie publique**
- **Violences contre autrui : homicide...**
- **Violences contre soi-même : suicide...**
- **En temps de paix : sports de combats...**
- **En temps de guerre : devoir de tuer l'ennemi**

✓ Prise en charge médico-légale des violences :

*Rôle du médecin double suite à une agression:

-Apporter les premiers soins

-Décrire les blessures subies et leurs conséquences

-Les soins:

-Écouter le récit

-Examiner, demander les examens adaptés

-Soigner les blessures...

*Le certificat médical descriptif des lésions:

-Document essentiel pour la réparation juridique du préjudice et pour porter plainte

-Élément tangible de la reconnaissance de la victime par la société

-Première étape fondamentale dans le processus de réparation

✓ Le certificat médical descriptif

*Description précise des lésions:

-Type de lésion : érythème, dermabrasion, ecchymose, hématome, plaie franche, plaie contuse, fracture...

-Mais aussi latéralisation, taille, situation, forme, couleur, âge...

-Conclusions médico-légales :

-ITT personnelle prévisible au sens pénal du terme sous réserve de complications...

-±arrêt de travail...

-L'ITT (incapacité totale de travail) personnelle prévisible au sens pénal du terme = incapacité pour une personne à se livrer normalement aux actes courants de la vie quotidienne

-À qui le remettre ? À la victime elle-même sauf: Pour le mineur ou le majeur sous tutelle

-remis au représentant légal

-En cas de réquisition remis à l'autorité requérante

• Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne

Durée ITT	Qualification	Tribunal concerné
ITT ≤ 15 jours	Contravention	Tribunal de police
ITT > 15 jours	Délit	Tribunal correctionnel

• Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne

Durée ITT	Qualification	Tribunal concerné
ITT ≤ 3 mois	Contravention	Tribunal de police
ITT > 3 mois	Délit	Tribunal correctionnel

LES VIOLS :

-Ce sont les agressions sexuelles avec pénétration

*«Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol »

-Autrui homme, femme, enfant

-Violence, contrainte, menace ou surprise absence de consentement Peine allant de 15 ans réclusion criminelle à la perpétuité

• Examen d'une victime de viol

-Objectif = mettre en évidence les traces éventuelles de l'agression sexuelle et générale prouvant le non-consentement de la victime.

-Ecoute attentive de la victime et description des lésions traumatiques constatées sur un certificat descriptif (Périnée et reste du corps).

-Prélèvements indispensables et en double: recherche de spermatozoïdes de l'agresseur...

-Prise en charge d'une éventuelle grossesse et du risque infectieux.

-Souvent nécessité d'une prise en charge psychologique.

Rappel: le signalement d'une agression sexuelle au procureur de la République est une dérogation légale au secret professionnel si accord de la victime

LES AGRESSIONS SEXUELLES :

-Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise»

-Le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de 15ans est puni

L'EXHIBITION SEXUELLE :

-L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'emprisonnement et d'une d'amende»

-Il s'agit de l'exécution d'actes sexuels, normaux ou anormaux, licites ou illicites, ou de gestes obscènes ou impudiques, imposé à autrui contre sa volonté dans un lieu public, ou dans un lieu privé mais accessible à la vue du public, commis avec une intention coupable...

LE HARCELEMENT :

*Sexuel «Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'une d'amende» C'est le fait d'abuser de son autorité en usant d'ordres, de menaces ou de contraintes, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle

****Moral** «Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un d'emprisonnement et d'une amende.

LES VIOLENCES CONJUGALES :

*La violence conjugale est un processus de domination agressif et violent sous diverses formes:

- Physique (hématomes, contusions , brûlures, plaies...)
- Verbale (insultes, chantages , menaces...)
- Psychologique (comportements ou propos méprisants)
- Sexuelle (rapports forcés, scénarios pornographiques humiliants, viols collectifs...)
- Économique (privation de moyens ou contrôle des biens)

SIGNALEMENT DE LA MALTRAITANCE INFANTILE CERTAINE :

-Cas flagrants de maltraitance ou de fortes présomptions

*urgence: Soustraire la victime de préférence en l'hospitalisant

-Signalement judiciaire auprès du procureur de la République ou de son substitut:

-Objectif : demander des mesures de protection à l'égard du mineur

-Signalement administratif auprès du président du Conseil Général : service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

VICTIMES DROGUEES A LEUR INSU :

-L'administration de psychotropes à l'insu d'une victime à des fins délictueuses ou criminelles est un mode d'agression mal connu du corps médical

-2présentations cliniques : les victimes «endormies» et les «actives»

- ✓ Produits en cause sont incorporés dans des boissons ou aliments : benzodiazépines, antidépresseurs, carbamates, antihistaminiques sédatifs, anesthésiques généraux...
- ✓ Prélèvements de sang et d'urine précocement pour analyses toxicologiques poussées

INFORMER LES VICTIMES :

- ✓ Les associations de victimes présentes :

Lieux privilégiés où les victimes peuvent obtenir des renseignements sur leurs droits, la loi, le processus pénal et le rôle des différentes structures et un accompagnement dans leurs démarches

CONCLUSIONS :

- ✓ En matière de violences, le médecin soigne, certifie, prévient, informe et dénonce parfois
- ✓ Il peut être victime : quartiers à risques, patients «psychiatriques»
- ✓ Il peut être à l'origine d'homicides involontaire par imprudence ou volontaire ou prémédité
- ✓ Les perspectives...sombres
- ✓ Dans le monde : guerres de toutes natures
- ✓ Importance pour le médecin légiste